

COMMUNE DE NIEDERENTZEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Sous la présidence de M Jean-Pierre WIDMER, maire

Présents : M. Antoine ALBRECCQ, Mme Stéphanie FARINHA, M. Jean-Michel FINGER, Adjoints,
M. Jean-Michel HECTOR, M. Olivier KLAR, M. Denis MUTSCHLER, Mme Aurélie BINTZ-SATTLER,
Mme Corine KOS, M. François WILLIG, M. Jean-Marc BOURINET,
Mme Emilie RICH, Mme Jane HUMBRECHT,

Ont donné procuration : Mme Valérie CHARMONT à M. Olivier KLAR

Absent excusé et non représenté : Mme Cindy GOGNIAT

Nombre de conseillers en fonction	Quorum	Présents	Procurations	Votants
15	8	13	1	14

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 H 30.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie FARINHA assistée par Mme Christiane ZINDY, secrétaire générale de mairie.

Date de la convocation : 17 octobre 2024

Assistait également : Mme Laetitia MESSINGER

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 30 août 2024
- 2 Utilisation des délégations de compétences par le Maire
- 3 Attribution par bail rural des terres communales suite à la délibération du 1^{er} août 2024
- 4 Agrément garde-chasse lot N°1
- 5 Document d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) : choix du prestataire
- 6 TEA : rapport annuel 2023
- 7 SIEPI : rapport annuel 2023
- 8 Réfection voirie : validation AVP et maîtrise d'ouvrage déléguée
- 9 Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AOUT 2024

Le procès-verbal de la séance du 30 août 2024 n'appelant pas d'observations est adopté à l'unanimité des membres présents.

 Maire - Secrétaire 

2. UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du 8 juin 2020, complétée par la délibération du 29 juin 2020, le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A. DIA :

- Vente O'KEEF Jordan / FORTHOMME André : section 32 parcelle 567/82 – lot 18
- Echange ERNST Rémi/ CAPITAL INITIATIVE ALSACE : section 1 parcelle 213/6 : 0.44m²
- Echange CAPITAL INITIATIVE ALSACE / ERNST Rémi : section 1 parcelle 211/6 : 0.73 m²

B. DECISION 2024/05 :

Validation du devis SMCE pour l'hydrocurage de puits perdus et tabourets siphon : montant 1209.60 € HT pourra varier en fonction du nombre de siphons à curer.

3. ATTRIBUTION PAR BAIL RURAL DES TERRES COMMUNALES SUITE A LA DELIBERATION DU 1^{ER} AOUT 2024

Le Maire expose qu'en suite d'une délibération du Conseil municipal de NIEDERENTZEN du 1er août 2024 modifié par délibération du 30 août 2024, la Commune de NIEDERENTZEN a décidé de mettre en location sous statut de bail rural les parcelles figurant dans cette délibération et a décidé d'en fixer le montant de fermage, et de procéder à un appel de candidature.

En suite de la publication d'un appel de candidature 9 dossiers ont été déposés au nom de :

- Monsieur Sylvain ZIMMERMANN
- Monsieur Pierre REYMANN
- Monsieur Denis LEIBEL
- Madame Laetitia MESSINGER
- Madame Cécile RITTIMANN
- Monsieur Sébastien MARY
- Monsieur Valentin BINGLER
- Madame Christel BORDMANN
- Monsieur Maxime MULLER

Il est rappelé que selon les dispositions de l'article L 411-15 du Code Rural :

« Lorsque le bailleur est une personne morale de droit public, le bail peut être conclu soit à l'amiable, soit par voie d'adjudication.

Lorsque le bail est conclu à l'amiable, le prix du fermage doit être compris entre les maxima et les minima prévus à l'article L. 411-11 du présent code.

Lorsque le bail est conclu par adjudication, les enchères sont arrêtées dès que le prix offert pour le fermage atteint le montant maximum fixé en application de l'article L. 411-11. Dans ce cas, tous les enchérisseurs peuvent se porter preneur au prix maximum. En cas de pluralité d'enchérisseurs à ce prix, le bailleur choisit parmi eux le bénéficiaire du nouveau bail ou procède par tirage au sort.

Quel que soit le mode de conclusion du bail, une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou, à défaut, aux exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L331-2 du présent code, ainsi qu'à leurs groupements.

Ces dispositions s'appliquent aux conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage mentionnées à l'article L. 481-1. »

Sont présentées en synthèse les différentes candidatures :

- **Monsieur Sylvain ZIMMERMANN** né le 7 février 1993 à COLMAR, domicilié 11 rue Principale à 68127 BILTZEIM où il y a son siège d'exploitation.

Il a indiqué être en cours d'installation sur une superficie actuelle de 50 hectares dans le cadre d'une SCEA.

Il n'exploite pas de parcelles à NIEDERENTZEN et déclare être ouvrier du BTP jusqu'à son installation.

Sa candidature porte sur l'ensemble des parcelles.

 Maire  Secrétaire

Monsieur ZIMMERMANN produit son agrément du plan de professionnalisation, son attestation de fin de formation, une copie de son BEPA, sa déclaration de revenus, photo des îlots PAC de la SCEA ZIMMERMANN, le récapitulatif des assolements, ainsi que son année parcellaire auprès de la MSA.

- **Monsieur Pierre REYMANN** né le 15 janvier 1993 à COLMAR, il réside 1 route de Meyenheim à 68250 MUNWILLER où il y a son siège d'exploitation

Il indique bénéficier d'une dotation d'installation, une installation effective en 2022.

Il déclare exploiter actuellement une surface de 153,96 hectares dans le cadre de l'EARL REYMANN Antony déclare exploiter d'ores et déjà des parcelles sur le ban de NIEDERENTZEN pour une surface de 11 hectares 95 ares.

Monsieur REYMANN indique exercer dans le cadre d'une ETA.

Il a porté sa candidature pour l'ensemble des parcelles proposées.

Monsieur REYMANN a justifié de sa surface PAC, de sa MSA, et a justifié du bénéfice de l'aide à l'installation des DJA.

Dans une lettre d'accompagnement, Monsieur REYMANN indique « sous conditions qu'il n'y ait pas suffisamment de candidats domiciliés au sein de la Commune de NIEDERENTZEN » il « postule pour l'attribution de terrains communaux qui se sont libérés suite au départ en retraite de Monsieur FINGER Bernard. Je ne cible pas une surface ou une parcelle cadastrale en particulier ».

- **Monsieur Denis LEIBEL** né le 17 juin 1981 et est domicilié 3 rue Principale à NIEDERENTZEN

Il indique n'avoir pas de diplôme agricole et ne pas bénéficier d'une dotation d'installation.

Il précise exploiter une surface de 98,92 hectares au sein de l'EARL LEIBEL Denis et s'est installé le 1er janvier 2017.

Il sollicite les parcelles :

- Section 36 n° 12 pour 2 hectares 62 ares 74 centiares
- Section 34 n° 47 lieudit Straesslezug pour 0 hectares 90 ares

Il a fourni sa déclaration de revenus, sa déclaration MSA et le justificatif de ses surfaces à la PAC.

- **Madame Laetitia MESSINGER** née le 13 juin 1986 à COLMAR et est domiciliée 1 rue des Orchidées à 68600 HEITEREN. Son siège d'exploitation est fixé au 12 rue Principale à 68127 NIEDERENTZEN.

Madame Laetitia MESSINGER indique être titulaire d'un diplôme d'ingénieur en agriculture, être bénéficiaire d'une dotation d'installation et exploiter actuellement une superficie de 56,35 hectares.

Elle déclare exploiter à titre individuel et ne pas être double actif.

Elle a porté sa candidature pour les 39,0703 hectares de l'appel de candidature et précise dans un courrier joint « mais ma demande se porte prioritairement sur les locations de la section 36 parcelle 12 lieudit Oberfeld (21,47 hectares) ».

Madame MESSINGER a produit copie de son diplôme, l'attestation de dossier complet au titre de l'aide à l'installation, une attestation de la validation du Comité de sélection des aides à l'installation, ses relevés MSA et PAC.

- **Madame Cécile RITTIMANN** née le 25 juillet 1996 à COLMAR et est domiciliée 1 rue de Rustenhardt à 68127 NIEDERENTZEN où elle y a son siège d'exploitation

Madame Cécile RITTIMANN est titulaire d'un BAC PRO CGEA et indique être bénéficiaire d'une dotation d'installation avec une date de première installation le 1er mars 2021.

Elle a indiqué exploiter une superficie de 132,09 hectares en qualité d'associée exploitante de l'EARL KANALFELD.

Elle a porté sa candidature sur 39,0702 hectares.

Madame RITTIMANN a justifié de son installation, de ses surfaces déclarées à la PAC, de son relevé MSA, de son avis d'imposition, de son diplôme et de la notification de la décision juridique attributive des aides à l'installation aux jeunes agriculteurs par courrier du 01.06.2021, ainsi qu'un certificat approuvant que l'EARL KANALFELD bénéficie de la certification Exploitation de Haute Valeur Environnementale Option A.

- **Monsieur Sébastien MARY** est né le 24 avril 1989 est domicilié 3 rue Principale à 68127 OBERENTZEN.

Son siège d'exploitation est situé 46 rue du Rhin à 68600 HEITEREN.

JPW Maire Secrétaire 8F

Monsieur Sébastien MARIE est détenteur d'un DUT Génie Biologue – Agronomie et a bénéficié d'une dotation d'installation en 2016.

Il déclare exploiter une surface de 92 hectares dans le cadre d'une Société et a porté sa candidature sur une superficie de 5 hectares.

Monsieur MARY a justifié de son diplôme, de sa déclaration de revenus, de sa déclaration MSA, de son récapitulatif PAC et a produit une lettre de motivation.

- **Monsieur Valentin BINGLER** né le 11 mars 1999 à COLMAR, et est domicilié 5 rue de la Hardt à 68127 OBERENTZEN où il y a son siège d'exploitation.

Il est titulaire d'un Bac STAV (Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant, agronomie – alimentation – environnement – territoires).

Il déclare actuellement exploiter 1 hectare 819 et qu'il s'installera en septembre 2024 sur l'ensemble de l'exploitation BINGLER Philippe et Valentin BINGLER soit sur 39 hectares 26 ares en qualité de chef d'exploitation non double actif.

Il indique d'ores et déjà exploiter sur NIEDERENTZEN une parcelle section 035 n° 0038.

Il a porté sa candidature pour une superficie de 37 hectares 29 ares.

Il a justifié avoir rencontré un Conseiller en vue de son installation, il justifie de son diplôme, du relevé MSA, ses déclarations PAC et ses revenus.

- **Madame Christel BORDMANN** née le 17 novembre 1976 à COLMAR, elle réside 142 rue de la République à 68500 GUEBWILLER et a un siège d'exploitation 1 chemin de la Krutenau à 68127 NIEDERENTZEN

Elle indique ne pas avoir de diplôme agricole et ne pas bénéficier d'une dotation d'installation aux jeunes agriculteurs.

Elle précise exploiter une superficie de 154,21 hectares dans le cadre d'une EARL et s'est installée le 12 septembre 1995.

Elle précise qu'elle souhaite « conserver les baux déjà attribués, voire plus si possible »

Madame BORDMANN a produit ses relevés MSA, justificatifs de son installation ainsi que ses relevés PAC.

- **Monsieur Maxime MULLER** né le 7 août 1987 à COLMAR, il est domicilié 13 rue de Biltzheim à 68127 NIEDERENTZEN où il y a son siège d'exploitation.

Monsieur Maxime MULLER justifie être titulaire d'un BTS maintenance industrielle.

Il indique ne pas être bénéficiaire d'une dotation d'installation.

Il indique exploiter actuellement une surface de 9,48 hectares à titre individuel et s'être installé le 15 mars 2015.

Il sollicite l'attribution des parcelles section 34 lieudit Fohrenacker n° 72.

Il a produit son attestation d'affiliation à la MSA, ses surfaces PAC, copie de son diplôme.

L'ensemble des dossiers ont fait l'objet d'une ouverture en Commission Communale des baux ruraux qui ont pu les étudier.

Eu égard aux obligations des dispositions de l'article L 411-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime, rappelé ci-avant, la Commission Communale des baux ruraux a constaté que Monsieur Maxime MULLER, Monsieur Sébastien MARY, Monsieur Denis LEIBEL, Madame Christel BORDMANN ne sont pas bénéficiaires de dotation d'installation en cours et ne répondent dès lors pas au premier rang de priorité des dispositions de l'article L 411-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime en présence d'exploitants bénéficiant de ce rang.

Monsieur Sylvain ZIMMERMANN a indiqué être en cours d'installation.

Il n'a pas justifié avoir déposé une demande d'aide au titre de l'installation en qualité de jeune agriculteur.

Monsieur Pierre REYMANN a d'ores et déjà eu sa dotation dans le cadre d'une installation effective en 2022, précision faite qu'il n'a présenté sa candidature que sous réserve qu'il n'y ait pas de candidat domicilié au sein de la Commune de NIEDERENTZEN.

La Commission a constaté qu'il y a des candidatures domiciliées sur la Commune, dont une candidature de JA avec dotation (Madame RITTIMANN).

Madame Laetitia MESSINGER et Madame Cécile RITTIMANN sont d'ores et déjà bénéficiaires de la dotation.

JPW Maire Secrétaire JF

Monsieur Valentin BINGLER indique bénéficiaire d'une dotation d'installation sans en justifier.

Il a produit uniquement une attestation de rencontre de l'animatrice du Point Accueil Installation du Haut-Rhin du 19 avril 2024 et un compte rendu de Conseil d'installation du 6 juin 2024.

Eu égard aux éléments produits la Commission communale a proposé que le Maire présente au Conseil municipal les candidatures, et le Maire informe le Conseil que la Commission a émis l'avis de louer l'ensemble des parcelles faisant l'objet de la procédure de location à Madame Cécile RITTIMANN.

Ces rappels étant faits, un débat s'ouvre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'attribution des parcelles listées ci-dessous

Désignation terre			Superficie
Section	Parcelle	Lieudit	Ha
33	33	Straesslezug	0.90
34	15	Auessere Remise	0.90
34	47	Allmendzug	0.90
34	47	Allmendzug	0.90
34	47	Allmendzug	0.90
34	72	Fohrenaecker	0.90
35	7	Waldaecker	2.14
35	7	Waldaecker	2.14
35	39	Mittelhart	0.90
35	40	Oberhart	1.54
35	41	Oberhart	0.18
35	42	Oberhart	2.44
35	47	Oberhart	2.88
36	12	Oberfeld	7.89
36	12	Oberfeld	7.42
36	12	Oberfeld	2.63
36	12	Oberfeld	2.63
36	12	Oberfeld	0.90
			39.0703

par bail rural à Madame Cécile RITTIMANN et d'autoriser le Maire à signer les baux sur la base du bail type de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Si cette délibération est approuvée, les autres candidatures sont considérées comme non retenues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour dont une procuration et 1 abstention (M. Jean-Michel FINGER)

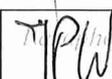
- Décide d'attribuer les parcelles ci avant citées à Madame Cécile RITTIMANN,
- autorise le Maire à signer les baux sur la base du bail type départemental selon arrêté préfectoral en vigueur,

4. AGREMENT GARDE CHASSE LOT N°1

Suite à la relocation des chasses communales, Le Conseil municipal, suite à la demande du locataire M. Clément LAMEY et après avis favorable de la Commission Communale Consultative de la chasse par délibération en date du 8 juillet 2024 avait validé la nomination de Monsieur Thierry LICHTLE domicilié 7 rue des Sapins à RAEDERSHEIM, comme garde-chasse sur le lot n° 2. Monsieur Thierry LICHTLE étant déjà garde-chasse sur le lot n° 1 La préfecture nous a fait remarquer qu'il fallait à nouveau valider sa nomination sur le lot n°1. Au vu de ces éléments, le Maire propose la nomination de M. Thierry LICHTLE domicilié 7 rue des Sapins à RAEDERSHEIM, comme garde-chasse sur les lots de chasse n° 1 et n° 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 1 procuration

- Donne un avis favorable à la nomination ci-dessus
- Autorise M. le Maire à signer tout document y relatif


 M. le Maire Secrétaire 

5. DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

L'évaluation des risques professionnels (EVRP) relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité (décret n° 85-603 du 10 juin 1985).

Chaque collectivité a l'obligation d'évaluer et de prévenir les risques professionnels.

Le DUERP avait été réalisé une première fois en 2007. Suite à la construction de nouveaux bâtiments le renouvellement de cette démarche s'avère nécessaire.

Afin d'établir l'inventaire des risques dans chaque unité de travail, il est proposé de faire appel à un prestataire

- La société DEKRA a présenté un devis d'un montant de 1100 € HT soit 1320 € TTC
- L'Auto entreprise Hygiène Prévention Services a présenté un devis de 2000 € TTC (TVA non applicable)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité dont 1 procuration

- Choisit l'offre de la société DEKRA
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

6. TEA : RAPPORT ANNUEL 2023

Le rapport du TEA ayant déjà été présenté lors de la séance du 8 juillet, ce point est sans objet.

7. SIEPI : RAPPORT ANNUEL 2023

M. le Maire présente le rapport annuel d'activité 2023 du Syndicat des Eaux de la Plaine de l'III. Monsieur Olivier KLAR, délégué au SIEPI, présente les faits marquants de l'année 2023.

Les conseillers municipaux en prennent acte

8. REFECTION VOIRIE : VALIDATION AVP ET MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

M. le Maire rappelle que le Conseil a décidé, lors de la séance du 17 octobre 2022, d'engager des travaux de réfection du chemin de la Krutenau, de l'impasse du Rail, d'une portion de la rue de Biltzheim et de la route de Rouffach, et avait chargé le Maire de solliciter la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin pour la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération, qui l'a acceptée.

Suite à une consultation en procédure adaptée, le cabinet BEREST RHIN RHÔNE a été choisi pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Après les différentes études, le cabinet a présenté le 16 octobre 2024 l'avant-projet de l'opération. Ainsi, l'estimation financière comprend aussi une participation de la Collectivité Européenne d'Alsace, étant donné que le projet porte en partie sur une route départementale, à savoir la RD18bis.

Le chiffrage est donc évalué à 867.000,00 € HT, dont 627.500,00 € pour la part communale et 239.500,00 € HT pour la part départementale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 1 procuration

- approuve l'avant-projet de l'opération de réfection du chemin de la Krutenau, de l'impasse du Rail, d'une portion de la rue de Biltzheim et de la route de Rouffach,
- autorise le cabinet BEREST-RHIN-RHÔNE à poursuivre ses missions de maîtrise d'œuvre.

9. DIVERS

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur Frédéric Reymann de modifier le PLUi en vigueur afin d'autoriser le logement des travailleurs saisonniers sur son exploitation et de pouvoir créer un magasin de vente de ses produits. Il fera suivre cette demande au Président du SCOT.

JPW Secrétaire JF

- 7/12/2024 : passage des Père-Noël à moto
- 2/11/2024 : prochaine distribution des sacs de tri : Mme Aurélie BINTZ-SATTLER et M. Olivier KLAR assureront la permanence.
- 6/12/2024 : la vente de bois aura lieu à 18 heures à la mairie de Niederentzen dans la salle du Conseil municipal.
- Civisme : un administré jette régulièrement son sac de biodéchets rue des Vosges dans une haie.
- Aire de jeux : la poignée du portillon a été volée.
- Le conteneur à verre situé devant l'école sera déplacé
- Monsieur Antoine ALBRECQ informe de la prochaine date du conseil d'école qui se tiendra le 7 novembre.
- Il informe les conseillers municipaux que le 21 octobre 14 enfants dorment sous la tente dans l'enceinte de l'école : (manifestation organisée par le périscolaire).
- Il rend compte de la manifestation « les foulées de l'III » et invite les conseillers municipaux à prendre part à l'organisation de l'évènement en 2025.

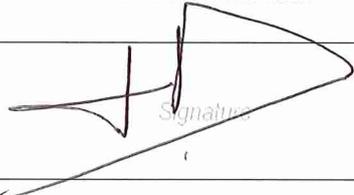
Séance levée à 20 h

Maire *Secrétaire*

JPW RC

**TABLEAU DES MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN
DU 21 OCTOBRE 2024**

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 30 août 2024
- 2 Utilisation des délégations de compétences par le Maire
- 3 Attribution par bail rural des terres communales suite à la délibération du 1^{er} août 2024
- 4 Agrément garde-chasse lot N°1
- 5 Document d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) : choix du prestataire
- 6 TEA : rapport annuel 2023
- 7 SIEPI : rapport annuel 2023
- 8 Réfection voirie : validation AVP et maîtrise d'ouvrage déléguée
- 9 Divers

<p>Le Maire, Jean-Pierre WIDMER</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>
	

NOM ET PRÉNOM	FONCTION	PRESENTS	PROCURATION
WIDMER Jean-Pierre	Maire	X	
ALBRECQ Antoine	Premier adjoint	X	
FARINHA Stéphanie	Deuxième adjoint	X	
FINGER Jean-Michel	Troisième adjoint	X	
HECTOR Jean-Michel	Conseiller municipal	X	
KLAR Olivier	Conseiller municipal	X	
MUTSCHLER Denis	Conseiller municipal	X	
BINTZ-SATTLER Aurélie	Conseillère municipale	X	
KOS Corine	Conseillère municipale	X	
WILLIG François	Conseiller municipal	X	
GOGNIAT Cindy	Conseillère municipale		
BOURINET Jean-Marc	Conseiller municipal	X	
RICH Emilie	Conseillère municipale	X	
HUMBRECHT Jane	Conseillère municipale	X	
CHARMONT Valérie	Conseillère municipale		X

JPW Maire Secrétaire 